

Organismes à prévenir

Après le mariage, vous devrez informer certains organismes de votre mariage et/ou de l'usage de votre nom d'époux/se. Certaines démarches administratives étant obligatoires, d'autres simplement recommandées.

Pour chaque courrier, pensez obligatoirement, à joindre une copie du livret de famille. Toutes ces démarches sont gratuites.

Obligatoirement	Fait le
<input type="checkbox"/> Centre des impôts (mariés, vous ne remplissez qu'une seule déclaration)	
<input type="checkbox"/> CAF	
<input type="checkbox"/> Sécurité sociale	
<input type="checkbox"/> Mutuelle	
<input type="checkbox"/> Employeurs	
<input type="checkbox"/> Pôle emploi (si vous êtes au chômage)	
<input type="checkbox"/> Préfecture (pour le changement de nom sur votre carte grise)	

Facultatif (si vous voulez changer de nom)	Fait le
<input type="checkbox"/> Mairie (carte d'identité et passeport)	
<input type="checkbox"/> Préfecture (permis de conduire)	
<input type="checkbox"/> Banque	
<input type="checkbox"/> Assurances (habitation, voiture...)	
<input type="checkbox"/> Médecin, gynécologue...	
<input type="checkbox"/> Organismes de crédits	
<input type="checkbox"/> Prestataires des divers abonnements de la mariée ou ceux où vous désirez faire figurer M. Mme (EDF, GDF, Véolia, portables, Internet...)	
<input type="checkbox"/> Boîte aux lettres (attendre 3 mois que chaque organisme soit informé)	
<input type="checkbox"/> CV (si vous avez indiqué votre statut marital)	
<input type="checkbox"/> Amis et collègues de travail	